

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE POUR LES DOMAINES SECTORIELS EN .FR

(« [aeroport.fr](#) », « [avocat.fr](#) », « [experts-comptables.fr](#) », « [geometre-expert.fr](#) », « [notaires.fr](#) », « [veterinaire.fr](#) », « [medecin.fr](#) », « [chirurgiens-dentistes.fr](#) » « [chambagri.fr](#) »)

Version du 4 avril 2011

Les présentes Conditions particulières pour les domaines sectoriels (domaines professionnels de second niveau) ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms de domaine que le Registrant (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer dans un domaine sectoriel d'une part, et les termes et conditions dans lesquels Vous pouvez demander la réalisation d'une Action sur ledit Nom de domaine d'autre part. NordNet Registrar est un prestataire technique ayant conclu une convention d'adhésion avec l'AFNIC (Association Française pour le Nomage Internet en Coopération) lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration sur les Noms de domaine sectoriels, et notamment l'enregistrement desdits Noms de domaine auprès de PROMOPIXEL (office d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer les Noms de domaine sectoriels de second niveau du système d'adressage par domaines de l'internet correspondant au territoire français).

Les Conditions particulières pour les domaines sectoriels s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur <http://www.nordnet.com> rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).

En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

1. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE SPECIFIQUE AU NOM DE DOMAINE SECTORIEL

Du seul fait de demander une Action relative à un Nom de domaine sectoriel auprès de NordNet Registrar, Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes de la « Charte de nommage spécifique » applicable à l'extension concernée, laquelle détermine les conditions d'obtention d'un Nom de domaine sectoriel pour l'extension concernée. Les Chartes de nommage spécifiques à chaque extension sont disponibles sur le site internet de PROMOPIXEL et reproduites ci-dessous:

1.1 Nom de domaine « [aeroport.fr](#) »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/aeroport.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux aéroports, aérodromes, altiports et héliports.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Union des Aéroports Français (<http://www.aeroport.fr/>).

1.2 Nom de domaine « [avocat.fr](#) »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/avocat.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux avocats.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine exclut les mots correspondant à des villes, territoires ou pays et noms génériques susceptibles de laisser penser que l'avocat concerné aurait un quelconque monopole d'exploitation de l'activité juridique pour l'ensemble du domaine concerné.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil National des Barreaux (<http://www.cnb.avocat.fr/>).

1.3 Nom de domaine « experts-comptables.fr » :

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/experts-comptables.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux experts-comptables et cabinets d'experts-comptables.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (<http://www.experts-comptables.fr/>).

1.4 Nom de domaine « geometre-expert.fr » :

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/geometre-expert.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux géomètres-experts.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts (<http://www2.geometre-expert.fr/>).

1.5 Nom de domaine « notaires.fr » :

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/notaires.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux notaires.
- L'enregistrement est exclu pour les groupements d'intérêt économique et groupements de négociation si le site doit être un support publicitaire.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine doit être de la forme:
 - pour les offices notariaux: **[nom d'un ou de plusieurs associés ou raison sociale].notaires.fr**, les noms pouvant être librement séparés par un tiret ou par le mot *et*. Le nom de domaine peut être librement précédé par **office-**, **etude-** ou **scp**
 - pour les conseils régionaux: **cr-[nom de la Cour].notaires.fr** ou **cr-ca-[nom de la Cour].notaires.fr**
 - pour les chambres départementales: **chambre-[nom ou numéro du département].notaires.fr** (**chambre-** pouvant être remplacé par **cd-**)
 - pour les chambres interdépartementales: **chambre-interdep-[formulation des départements au choix du président de la CI].notaires.fr** (**chambre-interdep** pouvant être remplacé par **ci-**)
 - lorsque la chambre interdépartementale recouvre la cour d'appel : **ci-[nom de la ville siège de la cour d'appel].notaires.fr** ou **ci-ca-[nom de la ville siège de la cour d'appel].notaires.fr** ou **ci-[n° de chaque département séparé par un tiret] .notaires.fr**
- Le titulaire doit posséder une adresse de courrier électronique **@notaires.fr**.
- Les GIE ne peuvent avoir de Noms de domaine dans la zone notaires.fr.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur du Notariat (<http://www.notaires.fr/notaires/jsp/site/Portal.jsp>).

Les règles de nommage sont détaillées par le Conseil Supérieur du Notariat dans un « Plan de nommage du domaine « notaires.fr », disponible à l'adresse http://www.promopixel.com/wpcontent/uploads/2010/05/charte_notaires.fr_201005.pdf.

1.6 Nom de domaine « veterinaire.fr » :

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/veterinaire.fr>, prévoit:

- L'enregistrement est réservé aux vétérinaires.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE
- Le titulaire ne doit utiliser qu'une adresse email en **@veterinaire.fr** (gratuitement disponible auprès de l'Ordre National des Vétérinaires) et non les services email de son hébergeur dans le cas d'une offre combinée.

- L'attribution d'un nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Vétérinaires (<http://www.veterinaire.fr/>).

1.7 Nom de domaine « medecin.fr » :

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/medecin.fr>, prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux docteurs en médecine, SEL, SELARL et SCP ou toute société d'exercice (excluant donc SCM, SEP et EPFC).
- Le titulaire doit fournir son identifiant RPPS.
- Le nom de domaine exclut les pseudonymes et localités.
- Le nom de domaine doit être de la forme **nom-prenom-specialite.medecin.fr**, **raisonsoialesel.medecin.fr**, **raisonsoiale-selarl.medecin.fr** ou **raisonsoiale-scp.medecin.fr**.
- Le titulaire doit, préalablement à l'enregistrement, signer et envoyer la Charte Qualité (disponible à l'adresse http://www.promopixel.com/wpcontent/uploads/2010/05/charte_medecin.fr_201005.pdf) à son Conseil Départemental de l'Ordre.
- L'attribution du nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Médecins (<http://www.conseil-national.medecin.fr/>).

1.8 Nom de domaine « chirurgiens-dentistes.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-denommage/chirurgiens-dentistes.fr>, prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux chirurgiens-dentistes, SELARL et SCP ou toute société d'exercice (excluant donc SCM, SEP et EPFC).
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine exclut les pseudonymes et localités.
- Le Nom de domaine doit être de la forme **dr-nom-prenom.chirurgiens-dentistes.fr**, **scpraisonsoiale.chirurgiens-dentistes.fr** ou **selarl-raisonsoiale.chirurgiens-dentistes.fr**.
- Dans la forme **dr-nom-prenom.chirurgiens-dentistes.fr**, un seul nom de praticien est autorisé, l'association de noms est exclue.
- Le titulaire doit, préalablement à l'enregistrement, signer et envoyer la Charte Qualité (disponible à l'adresse <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiensdentistes/securisez-votre-exercice/divers/charte-site-internet.html>) à son Conseil Départemental de l'Ordre.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>).

1.9 Nom de domaine « Chambagri.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/chambagri.fr>, prévoit que :

- Enregistrement réservé aux établissements du réseau des chambres d'agriculture.
- Nécessite la validation de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

La « Charte de nommage spécifique » propre à chaque extension peut également vous être envoyée par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».

Vous vous engagez à respecter les conditions définies par la « Charte de nommage spécifique » ainsi que toute condition qui pourrait être fixée par l'Ordre ou l'organisation professionnelle en charge de la validation de l'attribution du domaine sectoriel auquel Vous avez souscrit.

Toute violation de la « Charte de nommage spécifique », et/ou des conditions fixées par l'Ordre ou l'organisation professionnelle responsable du domaine sectoriel auquel Vous avez souscrit pourra entraîner la mise en quarantaine ou la suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

La « Charte de nommage spécifique » peut faire l'objet de modifications. Dès lors, vous vous engagez à la consulter régulièrement et au minimum avant toute demande d'Action. La version qui vous est opposable est celle disponible à l'adresse indiquée ci-dessus au jour de la réception par les services de PROMOPIXEL d'une demande d'Action sur le Nom de domaine quelle qu'elle soit.

2. PROCEDURE A SUIVRE POUR LA CREATION D'UN NOM DE DOMAINE SECTORIEL EN « medecin.fr » et « chirurgien-dentiste »

2.1 Nom de domaine en « medecin.fr »

Préalablement à la demande de création de Nom de domaine en « medecin.fr » auprès de NordNet, et conformément à la charte de nommage spécifique visée au paragraphe précédent, le médecin doit signer la « Charte de conformité ordinale applicable aux sites web des médecins », élaborée par Conseil National de l'Ordre des Médecins et disponible à l'adresse http://www.promopixel.com/wpcontent/uploads/2010/05/charte_medecin.fr_201005.pdf.

Une fois signée, la « Charte de conformité ordinale applicable aux sites web des médecins » devra être retournée par le médecin à son Conseil Départemental selon les modalités décrites au sein de la Charte.

Le praticien pourra ensuite demander à NordNet Registrar la création de son Nom de domaine en « medecin.fr ».

L'attribution définitive du Nom de domaine est subordonnée à un accord du Conseil National de l'Ordre des Médecins, lequel interviendra dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception, par ce dernier, de la demande de création du nom de domaine.

2.2 Nom de domaine en « chirurgiens-dentistes.fr »

Préalablement à la demande de création de Nom de domaine en « chirurgiens-dentistes.fr » auprès de NordNet, et conformément à la charte de nommage spécifique visée au paragraphe précédent, le chirurgien dentiste doit signer la « Charte ordinale de « qualité » applicable aux sites web des chirurgiens-dentistes », élaborée par Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes et disponible à l'adresse <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/securisez-votreexercice/divers/charte-site-internet.html>.

Une fois signée, la « Charte ordinale de « qualité » applicable aux sites web des chirurgiens dentistes » devra être retournée par le chirurgien-dentiste à son Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes selon les modalités décrites au sein de la Charte.

Le praticien pourra ensuite demander à NordNet Registrar la création de son nom de domaine en « chirurgiens-dentistes.fr ».

Le Nom de domaine sera alors provisoirement accordé au praticien pour une durée de deux (2) mois.

L'attribution définitive du Nom de domaine est subordonnée à un accord du Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

INDEX

1. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE SPECIFIQUE AU NOM DE DOMAINE SECTORIEL

1.1 Nom de domaine « aeroport.fr »

1.2 Nom de domaine « avocat.fr »

1.3 Nom de domaine « experts-comptables.fr » :

1.4 Nom de domaine « geometre-expert.fr » :

1.5 Nom de domaine « notaires.fr » :

1.6 Nom de domaine « veterinaire.fr » :

1.7 Nom de domaine « medecin.fr » :

1.8 Nom de domaine « chirurgiens-dentistes.fr »

1.9 Nom de domaine « Chambagri.fr »

2. PROCEDURE A SUIVRE POUR LA CREATION D'UN NOM DE DOMAINE SECTORIEL EN

« medecin.fr » et « chirurgien-dentiste »

2.1 Nom de domaine en « medecin.fr »

2.2 Nom de domaine en « chirurgiens-dentistes.fr »